

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 15 janvier 2020

Question écrite

Quel bilan du développement des « dépanneurs », notamment aux Pâquis, et du suivi de la licéité de leurs activités ?

Le Grand Conseil et la commission de l'économie se sont penchés, entre 2013 et 2016, sur la situation et le développement considérable du nombre de commerces dits « dépanneurs », plus particulièrement dans le quartier des Pâquis.

La proposition de motion 2165¹ (« Un moratoire pour les « dépanneurs » dans le quartier des Pâquis), telle qu'amendée, a été acceptée le 30 mars 2015 par la commission de l'économie, par 9 OUI (3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG), 5 NON (1 PDC, 4 PLR) et 0 ABST.

La proposition de motion, telle qu'amendée (cf. rapport M 2165-A²), a ensuite été refusée en séance plénière du Grand Conseil par 44 NON (22 PLR, 9 PDC, 8 Ve, 3 EAG, 2 HP), 41 OUI (17 MCG, 15 S, 9 UDC) et 6 ABST. (2 Ve, 4 EAG).

De par la lecture des votes, des débats de commission et de plénière, on peut lire un souci du Grand Conseil relatif au développement inconsidéré de ce type d'activité aux Pâquis, notamment un questionnement sur la licéité des activités déployées dans ce type de commerces, alors même que la formulation de la proposition de motion telle qu'amendée (S) ne rencontrait plus une adhésion de la majorité du Grand Conseil, soit :

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02165.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02165A.pdf>

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat

- à mieux contrôler les établissements soumis à la LVEBA (dépanneurs), y compris en déposant si nécessaire un projet de loi le permettant ;
- à sensibiliser les propriétaires d'immeubles et régies à la problématique de la cohésion sociale du quartier et à la nécessité de favoriser la présence de commerces de proximité (artisans, boulangers, coiffeurs, teinturiers, etc.) ;
- à donner les moyens ad hoc (tenues adaptées) aux différents corps de gendarmerie et police afin de pouvoir effectuer leurs missions ;
- à répertorier l'ensemble des personnes qui travaillent dans ces commerces ;
- à lutter contre la présence de commerces dont les activités pourraient servir de paravent à des activités illicites et/ou illégales.

Selon les auditions de 2014, il y avait près de 35 « dépanneurs » en 2010 aux Pâquis (SURVAP – Survivre aux Pâquis, M^{me} Brigitte Studer et M. Guy Valence, rapport M 2165-A, page 21) et près de 47 en 2014 (ADEP – Association pour la défense économique des Pâquis, M. Philip Ravn, rapport M 2165-A, page 15).

Même si la définition de « dépanneurs » est juridiquement et économiquement floue, force est de constater que le développement de ce type d'activité semble en progression constante. On parle en effet aujourd'hui de près de 55 à 60 « dépanneurs » aux Pâquis. Sujet qui interpelle plus largement sur la viabilité licite de ce type d'activité sur un périmètre des plus limités. Il semblerait même que la RTS s'intéresse depuis un certain temps au sujet avec un périmètre quelque peu élargi aux activités commerciales fictives à des fins de blanchiment.

Certes, les « dépanneurs » ne sont pas seulement localisés aux Pâquis, mais bien disséminés dans l'entier de la ville avec, pour nombre d'entre eux, très peu de clients visibles. Payer un loyer, des charges et des marchandises ne peut être assuré qu'au travers de la réalisation d'un chiffre d'affaires conséquent et non pas en vendant, de temps à autre, une salade, une confiserie ou un paquet de cigarettes. Même si ceux-ci semblent assez diversifiés, voire spécialisés, ils ont tous une orientation très forte sur l'alcool et le tabac.

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1) *Combien de « dépanneurs » peut-on dénombrer aux Pâquis en ce début d'année 2020 ?*
- 2) *Combien de « dépanneurs » des Pâquis sont inscrits aujourd'hui au registre du commerce (valeur absolue et relative) et pour quelle durée d'existence ?*
- 3) *A titre de comparaison, combien de « dépanneurs » trouve-t-on dans d'autres quartiers de la ville, notamment aux Eaux-Vives, en comparaison de la population résidente et des emplois en présence ?*
- 4) *Quelle est l'évolution du nombre de « dépanneurs » que l'on trouve aux Pâquis ces cinq dernières années, mais aussi l'évolution de ceux-ci aux Eaux-Vives et sur la partie la plus urbaine du canton (villes) ?*
- 5) *Est-ce que le Conseil d'Etat est à même de tirer un bilan sur la situation des « dépanneurs » à Genève, notamment en matière de licéité de leurs activités au regard des articles 11, 13 et 14 de la LVEBA³, entrée en vigueur en 2005 ? Le cas échéant, entend-il le faire ?*
- 6) *Sur les cinq dernières années, quel est le taux de contrôle (relatif et absolu) par le canton des « dépanneurs » à Genève ?*
- 7) *Sur ces cinq dernières années, quel est le nombre de « dépanneurs » qui ont été sanctionnés et/ou fermés pour des raisons d'activités illicites ? Quelles en ont été les motivations et les sanctions liées, ainsi que les lieux d'implantation ?*

³ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_I2_24.html